



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous-Préfet de Montargis

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITÉ D'INCINÉRATION DE
DÉCHETS NON DANGEREUX D'AMILLY**

19 OCTOBRE 2021 À 14 H 00

SALLE DE RÉUNION DU SMIRTOM

(20 ROUTE DE CHAUMONT – PARC D'ACTIVITÉS DE CHAUMONT – 45120 CORQUILLEROY)

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération de déchets non dangereux d'Amilly se sont réunis dans les locaux du SMIRTOM le mardi 19 octobre 2021 à 14 H 00 sous la présidence de M. Régis CASTRO, Sous-Préfet de Montargis.

Etaient présents :

M. CASTRO	Sous-Préfet de Montargis
Mme COUSIN	Sous-Préfecture de Montargis, cheffe du Bureau de l'Appui Territorial
Mme PINON	Sous-Préfecture de Montargis, chargée du suivi des politiques environnementales au Bureau de l'Appui Territorial
M. NOIRJEAN	Chargé des Installations Classées à la DREAL Centre, unité territoriale du Loiret
Mme VANDROMME	DREAL Centre, unité territoriale du Loiret
Mme HELLEU	ARS Centre Val de Loire, délégation départementale du Loiret
M. DUPATY	1er Vice-Président de l'AME
Mme TURBEAUX-JULIEN	Adjointe au maire d'Amilly
M. BEGUIN	Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis (SMIRTOM)
M. TERRIER	Trésorier de l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH)
M. CLISSON	Directeur d'Usines - Société SUEZ RV Energie
M. GILBERT	Responsable d'Usine - Société SUEZ RV Energie

Etaient excusés ou absents :

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Mme LOISEAU, conseillère départementale du canton de Châlette-sur-Loing
- M. LAVIER, conseiller municipal d'Amilly
- Mme Alyre, ingénieur Prévention des Risques - Société SUEZ RV Energie
- M. LOPEZ, salarié de la société SUEZ RV Energie, représentant de proximité du site d'Amilly

COMPTE-RENDU

M. le Sous-Préfet ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de la réunion :

- ⇒ Installation de la Commission de Suivi de Site ;
- ⇒ Election des membres du bureau ;
- ⇒ Approbation du règlement intérieur ;
- ⇒ Bilan d'exploitation 2020 ;
- ⇒ Résultats du suivi environnemental ;
- ⇒ Actions des services de l'Etat ;
- ⇒ Avis sur l'extension de la zone de chalandise ;
- ⇒ Questions diverses

Installation de la Commission de Suivi de site

M. le sous-préfet rappelle qu'un arrêté préfectoral du 5 septembre 1991, complété, a autorisé la société SUEZ RV Energie (ex SA NOVERGIE) à exploiter une installation d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus urbains comprenant une installation de combustion au lieudit Le Maupas à Amilly. Il s'agit, à la fois, du plus ancien et du plus petit incinérateur du Loiret.

Un arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 a, par la suite, délivré une autorisation environnementale à la société SUEZ RV Energie afin de poursuivre l'exploitation de l'unité d'incinération de déchets non dangereux et d'une plate-forme de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux à Amilly (mise à jour du classement des ICPE et actualisations des prescriptions). Cet arrêté autorise une augmentation du tonnage de déchets incinérés annuellement, sous réserve que le gisement incinéré provienne de déchets produits localement.

Considérant que les installations d'incinération sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, notamment du fait de leurs rejets atmosphériques, et pour faire suite au rapport de l'inspection des installations classées dressé par la DREAL le 21 octobre 2019, un arrêté préfectoral a été pris le 27 août 2021 afin de créer une Commission de Suivi de Site de cette Unité d'Incinération, dont la première réunion a lieu ce jour.

Composition du bureau de la CSS

M. le sous-préfet demande à ce que chacun des collèges désigne, en son sein, un membre qui fera partie du bureau. Après consultation, la composition du bureau est la suivante :

- collège « Administrations de l'Etat » : M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- collège « Elus des collectivités territoriales » : M. René BEGUIN, Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis (SMIRTOM)
- collège « Associations de protection de l'environnement » : M. Charles TERRIER, trésorier de l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH)
- collège « Exploitants » : M. Olivier CLISSON, Directeur d'Usines - Société SUEZ RV Energie
- collège « Salariés » : M. David LOPEZ, représentant de proximité du site d'Amilly

Règlement intérieur de la CSS

Lecture est faite aux membres de la commission du projet de règlement intérieur.
Celui-ci est adopté à l'unanimité et annexé au présent compte-rendu.

Bilan d'exploitation 2020

La parole est donnée à l'exploitant pour la présentation du bilan d'exploitation de l'année 2020.

M. Clisson, Directeur d'Usines, présente le bilan 2020 en trois points :

- ⇒ Présentation du site ;
- ⇒ Bilan d'exploitation 2020 ;
- ⇒ Dossier de Porter à Connaissance (PAC) et dossier de réexamen (BREF).

Présentation du site :

M. Clisson rappelle les éléments suivants :

◆ **Délégrant : le SMIRTOM de Montargis qui regroupe :**

- > l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME),
- > la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V),
- > les communes de Chapelon et Saint-Hilaire-sur-Puiseaux,
soit 36 communes – 79 214 habitants en 2019,
- > la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), adhérente pour le traitement des OM,
soit 25 communes et 20 509 habitants en 2019.

◆ **Contrat de délégation de service public (DSP) :**

- > Exploitation du Centre de Traitement et Valorisation des Déchets ménagers à Amilly ;
- > Durée : 20 ans à compter de juillet 2013.

◆ **Déléataire et exploitant : SUEZ RV ENERGIE**

- > Nombre de salariés : 14 ETP + 1

M. Clisson présente ensuite le fonctionnement de l'unité d'incinération :

- ◆ Installation d'incinération : four d'une capacité de 3.5 tonnes /heure (capacité relativement faible) ;

M. TERRIER demande quelle est la durée de vie du four. M. CLISSON répond qu'il est entretenu régulièrement lors des arrêts techniques une fois par an et qu'il peut durer encore autant. Il devrait être changé uniquement s'il n'était plus conforme aux normes réglementaires.

- ◆ Valorisation énergétique : chaudière vapeur d'une capacité nominale de 9,45 tonnes de vapeur/heure ;

- ◆ Traitement des fumées par voie sèche ;

- ◆ Capacité annuelle réglementaire :

- > réception : 29 000 tonnes,
- > incinération : 27 500 tonnes

Bilan de fonctionnement :

A - Incinération et disponibilité :

I - Répartition des apports :

Les apports du SMIRTOM représentent environ 75 % du tonnage réceptionné (près de 1 600 tonnes/mois contre 350 tonnes par la 3CBO et 50 tonnes par SUEZ).

Les apports de bois déchets (près de 200 tonnes/mois) permettent de saturer l'usine et d'optimiser la combustion dans l'attente de l'installation d'un réchauffeur d'air.

Les apports du SMIRTOM représentent entre 19 et 20 tonnes par an.

II - Tonnages incinérés :

Le tonnage annuel incinéré est de 25 652 tonnes, soit une moyenne de 3,12 t/h de fonctionnement.

La baisse du tonnage en septembre s'explique par l'arrêt du four, pour maintenance, pendant 2 à 3 semaines.

En 2020, le tonnage incinéré progresse de près de 1000 tonnes par rapport à 2019 grâce à une meilleure disponibilité des apports et un taux de marche plus élevé.

M. DUPATY fait remarquer que les apports ne baissent pas. M. CLISSON émet l'hypothèse que l'augmentation du télétravail a favorisé la production de déchets chez les particuliers, les repas du midi étant pris sur place.

M. BEGUIN fait remarquer que le seul moyen efficace pour faire baisser la production des déchets est la tarification incitative. Elle n'est pas envisagée à ce jour au SMIRTOM.

La question est posée de savoir ce que deviennent les déchets lorsque l'usine est à l'arrêt. Les déchets sont transportés sur deux sites (en Eure-et-Loir et en Mayenne) pour y être incinérés. Si les sites sont saturés, les déchets sont enfouis dans des ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux), comme à Chevilly (45) par exemple. La DREAL insiste pour que la plupart des déchets soient envoyés en incinérateur et non pas en enfouissement.

B - Performance énergétique :

I - Production de vapeur :

Chaudière (transformation eau en vapeur) mise en service en 2015 :

- 9,5t/h de vapeur à 218°C et 20 bars soit 6,2MW de puissance ;
- 2 échangeurs thermiques de 3,7MW y sont raccordés et alimentent les réseaux de chauffage d'Amilly (et de Montargis depuis le 18/10/2021).

II - Valorisation énergétique :

Alimentation du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Valorisation de 30% de la chaleur produite par l'usine (le raccordement au Réseau Chaleur Urbain de Montargis fin 2021 permettra de valoriser 15 000 MWh supplémentaires et atteindre 60%).

La puissance valorisée (RCU d'Amilly) durant l'année 2020 est de 12 927 MWh (~ 1 650 logements chauffés).

Performance énergétique en baisse cette année en raison de la diminution des enlèvements de chaleur alors que le tonnage incinéré est en hausse.

Les évolutions à venir sur le site permettront d'atteindre :

- une performance énergétique supérieure R1 à 60% et permettront le classement de l'usine d'AMILLY comme Unité de Valorisation Énergétique, au sens de la réglementation ;
- un rendement énergétique R supérieur à 65% permettant de bénéficier d'une réduction de la TGAP déchets.

C – Sous-produits et réactifs :

I – Sous-produits :

Les mâchefers sont les résidus solides de la combustion des déchets. Ils sont acheminés sur une plateforme de maturation (Ouarville – 28) pour être valorisés en technique routière. Ils représentent plus de 20 % du tonnage incinéré.

Les Résidus de l'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) sont le produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par les réactifs (830 tonnes/an, soit 3,2 % du tonnage incinéré). Ils sont captés sous la chaudière. Ils sont stabilisés et enfouis en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

II – Réactifs :

Traitement des fumées dit par voie sèche :

- Injection d'air et d'eau sous pression dans la chambre à combustion pour le traitement des NOx (oxyde d'azote) thermiques ;
- Refroidissement des gaz en sortie de la chaudière (tour de refroidissement) ;
- Injection de chaux permet le traitement des gaz acides (167 tonnes en 2020, soit 6,51 kg/tonne incinérée) ;
- Injection de coke de lignite permet le traitement des dioxines, furanes et métaux lourds (12,5 tonnes en 2020, soit 0,49 kg/tonne incinérée) ;
- Filtre à manches permet de récupérer le reste des polluants.

D - Système de Management Intégré QS2E :

Le Système de Management Intégré QS2E (qualité, sécurité, environnement et énergie), déployé par SUEZ sur l'ensemble des UVE dont il assure l'exploitation, a été certifié à 4 reprises :

- ✓ ISO 14001 (Environnement),
- ✓ **ISO 50001 (Energie)**
- ✓ ISO 9001 (Qualité),
- ✓ ISO 45001 (Santé et sécurité au travail).

L'ISO 50001 est orientée vers l'amélioration de la performance énergétique :

- optimiser l'utilisation des ressources consommatrices d'énergie ;
- soutenir les meilleurs comportements et pratiques
- favoriser la communication et la transparence en matière de management énergie ;
- orienter la production et/ou l'exploitation vers des choix technologiques de haute performance énergétique ;
- intégrer les critères d'efficacité énergétique en amont et en aval de la production/exploitation (approvisionnements, transports...) ;
- inscrire la politique managériale énergie dans un cadre plus global, porteur de sens (préservation des ressources, lutte contre le réchauffement climatique...).

Sécurité des salariés en question :

Le dernier accident de travail avec arrêt (ATAA) s'est produit le 14/02/2015 (cheville gauche tordue dans une descente d'escaliers).

A noter : plus de 2 444 jours sans ATAA.

SUEZ prône la culture de la sécurité.

E – Dossier de Porter à connaissance (PAC) et dossier de réexamen (BREF) :

I – PAC – avenant n° 3 :

Fin 2020 et en lien avec l'avenant 3 au contrat de DSP, SUEZ a déposé un dossier de porter à connaissance portant sur les modifications suivantes :

- modification du système d'enfournement (par poussoir et non par vis),
- réchauffage d'air primaire (par vapeur),
- mise en place d'une micro-turbine (transformation énergie thermique en énergie électrique),
- agrandissement des fosses réception de déchets.

Des plus, l'usine va être raccordée au réseau de chaleur urbain de la Ville de Montargis (centrale biomasse de la Chaussée) en complément du raccordement déjà existant sur le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Amilly.

L'ensemble de ces dispositions permettra, à leur mise en service, d'atteindre une performance énergétique supérieure à 65 %.

II – BREF (document de référence - ensemble de données de valeur réglementaire) – dossier de réexamen :

Les dates clés :

Planning 2019-2023

- 03/12/2019 : parution des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) par décision de la Commission Européenne
Délai d'1 an pour la réalisation du rapport de base et dossier de réexamen
- 03/12/2020 (au plus tard) : envoi au Préfet des 2 documents par le maître d'ouvrage (titulaire de l'AP)
Délai d'1 an pour l'instruction par les DREAL
- 03/12/2021 : retours sur le dossier de réexamen, notification éventuelle de nouvelles prescriptions de l'AP
Délai de 2 ans pour la réalisation des travaux, adaptations des procédures, documents,...
- 03/12/2023 : Site " conforme " à l'ensemble des prescriptions du nouvel AP et des conclusions MTD.

Objet

" Positionner le site par rapport aux 37 MTD, proposer des solutions pour celles qui seraient non respectées et justifier les éventuelles dérogations demandées (exceptionnel) " .

- Bilan des rejets du site sur les **3 dernières années** ;
- Analyse de la **conformité** du site par rapport au(x) document(s) MTD du **BREF incinération** (document de référence) (et autres MTD si autres rubriques : 3000 applicables) ;
- **Plan d'actions** ou demande de dérogation justifiés en cas d'écarts.

Conformité aux 37 MTD BREF Incinération

- ✓ 10 MTD non applicables : site non concerné (ex : pas de déchets dangereux, pas de plate-forme mâchefer sur site, pas de rejets liquides) .
- ✓ 20 MTD conformes mais, possibilité d'interprétation différente sur la MTD 12 par la DREAL: contrôle étanchéité fosse ;
- ✓ 7 MTD non conformes : analyse Hg (mercure) en continu, gestion des OTNOC, émissions NOx et HCl.

Mesures à mettre en œuvre :

- Mise en place d'analyseurs Hg ;
- Mise en place d'une SNCR + analyseur NH3 ;
- Plan de gestion OTNOC (conditions normales et non normales) ;
- Contrôle fosse.

Suivi environnemental

Contrôles environnementaux

Rejets atmosphériques :

Suivi en continu : rejets conformes à la valeur limite d'émission (VLE) : 30 minutes (< 60 heures/an : seuil imposé).

Le nombre de dépassements est très inférieur au seuil réglementaire.

Suivi en semi continu des PCD dioxines et furanes : prélèvements, en semi-continu, depuis juillet 2014. Les cartouches mensuelles (durée de vie de 5 semaines) sont ensuite analysées en laboratoire extérieur.

Les résultats sont conformes et très en dessous des seuils.

Les valeurs élevées de novembre et décembre 2020 peuvent s'expliquer, soit par des déchets plus chargés en composants chlorés, soit par un fonctionnement de l'usine moins optimisé.

Contrôles semestriels (prélèvements et analyses) réalisés par BUREAU VERITAS : les VLE sont respectées.

Les 4 et 5 novembre 2020, une valeur dépassait le seuil limite. Une contre analyse a été effectuée et a montré la conformité.

L'usine peut être qualifiée de performante. Elle n'a pas de difficulté à respecter les normes actuelles.

Mesures des retombées aux abords de l'installation : (conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002)

Retombées atmosphériques :

➤ concentrations de PCDD/F (dioxines/furanes) et ETM (éléments traces métalliques) sont globalement faibles.

Prélèvements de sols :

➤ concentrations en PCDD/F faibles pour les points les plus éloignés et plus élevées au niveau du point situé à proximité du site ;

➤ concentrations en ETM faibles pour l'ensemble des points de mesure à l'exception du point situé à une distance plus importante du site.

La multiplicité des sources d'ETM dans l'environnement ne permet pas d'attribuer les concentrations en ETM dans les sols aux seules émissions de l'usine.

Extension de la zone de chalandise

Actuellement la zone de chalandise autorisée pour l'incinérateur d'Amilly est limitée aux déchets en provenance du territoire du SMIRTOM et de ses collectivités adhérentes (appartenant toutes au Loiret). Cette zone avait été volontairement limitée, à la demande des collectivités lors de la procédure d'autorisation de 2018, notamment la commune d'Amilly.

Depuis, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre-Val de Loire, approuvé le 18 octobre 2019, prévoit de prioriser l'acceptation des déchets produits en région dans les installations régionales de traitement, tout en respectant le principe de proximité et en limitant le transport en distance. Il autorise donc les flux de déchets au sein du territoire régional entre les 6 départements de la région Centre-Val de Loire. Il permet également l'import de déchets dans les installations régionales de stockage ou d'incinération, pour les déchets en provenance des départements limitrophes au département d'implantation de l'installation de traitement concernée, dans la limite des capacités existantes.

L'usine d'AMILLY a incinéré, en 2020, 25 582 tonnes de déchets. Il existe donc un vide de four disponible de l'ordre de 1 900 tonnes car l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 autorise la réception de 29 000 tonnes par an dont 27 500 tonnes peuvent être incinérées. Depuis 2018, le vide de four de l'installation a diminué de 14 à 7% (correspondant à une quantité de 3 900 à 1 900 t).

Afin de combler ce vide de four et conformément au plan régional, SUEZ RV Energie demande que la zone de chalandise soit étendue et propose que l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral d'exploitation de 2019 soit modifié comme il suit :

« L'usine d'incinération est autorisée à recevoir 29 000 tonnes de déchets non dangereux par an dont les refus et les déchets à fort pouvoir calorifique. 27 500 tonnes par an peuvent être incinérées sur l'installation. Les déchets proviendront prioritairement du SMIRTOM et communes adhérentes et pour combler le vide de four, les déchets pourront provenir de la région Centre-Val de Loire ou des départements limitrophes au Loiret.»

M. DUPATY fait remarquer qu'au départ les apports ne devaient venir que du Loiret et s'interroge sur l'utilité d'aller chercher des apports extérieurs au département alors que la capacité du four est limitée.

M. BEGUIN rappelle que des engagements ont été pris vis-à-vis des communes d'Amilly et Montargis pour leur fournir de la chaleur. Pour respecter ces engagements, il faut éviter les vides de four et donc augmenter les apports, d'autant plus que deux dossiers risquent d'avoir un impact négatif sur les apports :

- la mise en place des bennes éco-mobilier (qui réduisent l'apport en encombrants puisque tables, fauteuils ... sortent de la filière incinération) ;
- l'obligation de tri à la source des bio-déchets au plus tard au 31 décembre 2023.

M. NOIRJEAN précise que seuls les déchets de la région Centre-Val de Loire et des départements limitrophes au Loiret pourront être incinérés. Cela limite donc l'impact écologique du transport des déchets.

Le Conseil Régional et le SMIRTOM se sont déjà prononcés favorablement à l'extension de la zone de chalandise.

Le projet d'extension de la zone de chalandise est soumis au vote de la CCS. Il est adopté à l'unanimité et sera visé dans l'arrêté préfectoral modificatif.

Actions des services de l'Etat

La parole est donnée à monsieur NOIRJEAN pour présenter l'action des services de l'État.

Monsieur Noirjean indique que l'unité départementale de la DREAL est en charge de l'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement des activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle assure également le traitement des dossiers de porter à connaissance et des plaintes.

Elle réalise aussi le contrôle du respect des prescriptions réglementaires applicables aux activités classées. Ces inspections sont programmées ou circonstanciées, annoncées ou inopinées ? en fonction du contexte.

A l'issue, l'inspection rédige un rapport, transmis à l'exploitant, qui relate les écarts constatés lors de la visite. Ces écarts sont hiérarchisés sous la forme de Non-conformités (NC) (niveau 1 ou 2), de Remarques, ou de Demandes. Les NC de niveau 1, qui conduisent à une dégradation du niveau de sécurité des installations ou pouvant avoir un impact important sur l'environnement, peuvent être suivies d'un arrêté préfectoral de mise en demeure puis, de sanctions administratives (astreinte, consignation, PV, ...) ou pénales (procès verbal de contravention ou de délit).

Monsieur Noirjean rappelle ensuite que l'incinérateur d'Amilly est un site classé soumis à autorisation et relève des rubriques suivantes :

- 2771 : relative à l'incinération de déchets ménagers
- 2716 : relative au tri transit de déchets non dangereux
- 4718 : relative à la présence de la cuve de propane

L'installation est également concernée par la directive européenne sur les émissions industrielles dites « IED » et donc la rubrique (3520-a) relative à l'élimination ou la valorisation de déchets dans les installations d'incinération des déchets pour les déchets non-dangereux.

La Directive IED, qui a pour objectif la prévention et la réduction de la pollution des installations industrielles et agricoles, intègre un principe qui est celui du réexamen des techniques utilisées dans les process industriels au regard des dernières innovations techniques ou technologiques.

Ce réexamen est réalisé dans l'année qui suit la parution de documents de références, dit « BREF », qui définissent les Meilleures techniques disponibles (MTD) à mettre en œuvre.

L'exploitant a ensuite 4 ans pour se mettre en conformité aux MTD.

Du fait de son classement, les prescriptions réglementaires applicables à l'installation sont les suivantes :

- Arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux ;

- Arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux ;

- Arrêté ministériel du 12/01/2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 ;

- Arrêté préfectoral du 09/01/2019 autorisant la poursuite d'exploitation.

Concernant les rejets atmosphériques :

L'installation est tenue de surveiller les rejets atmosphériques en continu sur les paramètres « Poussières, COT, HCl, HF, NOx, CO, humidité, O2), de manière semi-continue pour les dioxynes (PCDD/PCDF) et à fréquence semestrielle pour les métaux lourds.

En complément, un programme de surveillance environnemental est réalisé chaque année. Il s'agit de mesures de concentration des PCDD/PCDF et métaux lourds dans les retombées des poussières et dans les sols, en plusieurs points préalablement définis.

Concernant les dernières inspections sur le site :

Les incinérateurs sont des installations prioritaires qui font l'objet d'un contrôle annuel.

Sur le site, l'inspection a réalisé les inspections suivantes :

- 3 mars 2020 (relative à une action nationale " tri des déchets ")

Lors de cette inspection : 5 NC (dont une de niveau 1), une demande et une remarque.

La NC 1 concernait le fait que des déchets valorisables étaient présents en grande quantité dans le stock des déchets ultimes.

- 3 juillet 2020 (incinération des déchets)

Lors de cette inspection, une remarque relative à la mise en œuvre des procédures de QAL 3 a été formulée.

- 2 juin 2021

Lors de cette inspection, 3 demandes et une remarque ont été formulées.

Le site est jugé plutôt robuste et performant en matière de rejets atmosphériques.

Procédure d'instruction en cours

Un dossier de porter à connaissance (PAC) relatif aux travaux suivants et autorisés par lettre préfectorale du 12 août 2021 :

- ✓ modification sur le process d'enfournement,
- ✓ modification des fosses OM,
- ✓ modification du traitement des fumées (traitement des Nox),
- ✓ valorisation énergétique de la chaleur (réchauffeur primaire, turbine, extension du réseau de chaleur urbain).

La demande relative à l'extension de la zone de chalandise a reçu :

=> un avis favorable du Conseil Régional ;

=> Un avis favorable du SMIRTOM ;

=> **Un avis favorable de la CSS.**

Un dossier de réexamen (IED) est également en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CASTRO, sous-préfet, clôt la séance à 16 H 05.

Fait à Montargis, le 08 NOV. 2021

Le sous-préfet,



Régis CASTRO